

DOCUMENT DE PROJET DU PBF

Longueur : 12 pages maximum (plus page de couverture et annexes)

Pays : NIGER	
TITRE DU PROJET : Promotion de la cohésion sociale entre agriculteurs et éleveurs (hommes et femmes) dans les régions de Dosso et Maradi à travers une approche basée sur le genre et la diversité.	
NUMERO de Projet / portail Gateway du MPTF-O (pour les projets en cours) : 0011323	
Modalité de financement du PBF : <input checked="" type="checkbox"/> IRF <input type="checkbox"/> PRF	Indiquer si les fonds doivent être déboursés dans un fonds d'affectation spéciale ("Trust Fund") : <input type="checkbox"/> Fonds d'affectation spéciale national <input type="checkbox"/> Fonds d'affectation spéciale régional Nom du fonds d'affectation spéciale :
Liste de l'ensemble des agences bénéficiaires des fonds du PBF (en commençant par l'agence chef de file), type d'organisation (ONU, ONG etc.) : Autres partenaires de mise en œuvre (gouvernementaux ou non-gouvernementaux) : Les partenaires d'exécution sont par type : (i) L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) qui sera cheffe de file ; (ii) L'Entité des Nations Unies pour l'Égalité des Sexes et l'Autonomisation des Femmes (ONU-Femmes) ; (iii) Autres partenaires de mise en œuvre : - ONG locales : ONG AEDL (Action Educative pour le Développement Local) ; ONG DIKO ; ONG REFEPa (Réseau des Femmes pour la Paix) (iv) Partenaires gouvernementaux / Étatique: la Haute Autorité à la Consolidation de la Paix, le Secrétariat Permanent du Comité National du Code Rural, le Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage, les Conseils municipaux des 4 communes ciblées, les comités de paix, et les services techniques déconcentrés.	
Date approximative de démarrage du projet¹ : Janvier 2019 Durée du projet en mois : ² Dix-huit (18) mois + 6 mois (jusqu'au 30 novembre 2020) Zones géographiques de mise en œuvre du projet : Le projet sera mis en œuvre dans quatre communes rurales qui sont : Fabidji et Kankandi ; (dans la région de Dosso) : Gabi et Madarounfa (dans la région de Maradi).	
Le projet relève-t-il d'une des fenêtres de priorité spécifiques du PBF : <input checked="" type="checkbox"/> Initiative de promotion de l'égalité des sexes <input type="checkbox"/> Initiative de promotion des jeunes <input type="checkbox"/> Transition entre différentes configurations de l'ONU (e.g. désengagement d'une mission de maintien de la paix) <input type="checkbox"/> Projet transfrontalier ou régional	
Budget total du projet PBF* (par agence bénéficiaire) : FAO : USD 850 001 ONU-Femmes: USD 650 000 Total PBF : USD 1 500 001	
<i>*Le budget total approuvé et le versement de la deuxième tranche, ou toute tranche supplémentaire, sont soumis à la condition d'être approuvés par PBSO, et à la disponibilité des fonds sur le compte du PBF. L'agence coordinatrice doit démontrer la dépense/engagement</i>	

¹ Note: la date de démarrage du projet sera celle du premier versement.

² La durée maximum des projets IRF est de 18 mois et PRF de 36 mois.

d'au moins de 75% de la tranche précédente et la soumission de tous les rapports PBF dus dans la période écoulée.

Toute autre source de financement destinée au projet (montant et source) : RAS

Budget total du projet : 1 500 001

PBF 1^{ère} tranche :	PBF 2^{ème} tranche*:	PBF 3^{ème} tranche*:	_ tranche
2019 :USD 1 050 001	2020: USD 450 000	XXXX: \$ XXX	PBF :
FAO : USD 595 001	FAO :USD 255 000	XXXX: \$ XXX	USD 1 500 001
ONUFemmes : USD 455 000	ONUFemmes:USD 195 000	XXXX: \$ XXX	

Décrire brièvement en deux ou trois phrases le projet en expliquant succinctement son aspect urgent, son rôle catalyseur, sa tolérance au risque et son caractère innovant :

Ce projet vise à renforcer les capacités du Secrétariat Permanent du Code Rural à mieux prendre en compte le genre et la diversité dans son dispositif institutionnel et opérationnel, à former une masse critique de femmes médiatrices pour la réduction des conflits agriculteurs-éleveurs et le renforcement de la cohésion sociale.

Résumer le mécanisme de consultation dans le pays et le processus pour entériner le projet préalablement à la soumission à PBSO, y compris via examen / consultation du Comité de pilotage du PBF, le cas échéant.

Pour la conception de cette initiative, plusieurs rencontres ont eu lieu entre la FAO et l'ONU-FEMMES d'abord, ensuite, avec les autres agences des Nations Unies et le secrétariat technique du PBF à Niamey, enfin, entre ces deux agences et le Secrétariat permanent du code rural afin d'identifier et recueillir le besoin imminent de l'Etat en rapport avec la thématique sus énoncée. En collaboration avec le code rural, les ONG ont été identifiées et plusieurs ateliers ont été tenus.

Degré de contribution à la promotion de l'égalité des sexes³ : 3

Spécifiez le pourcentage et le montant du budget total du projet alloués aux activités directement liées à l'égalité entre les sexes / le renforcement des capacités des femmes : 85%

Degré de risque du projet⁴ : 2

Sélectionner le domaine de priorité de l'intervention (« focus area ») du PBF résumant au mieux l'objet du projet (choisir un domaine seulement⁵) : _____

Domaines de priorité du PBF résumant au mieux l'objet du projet

Domaine de priorité 2: Développer et/ou renforcer les capacités nationales pour promouvoir la coexistence et la résolution pacifique des conflits

Sous- catégories : Prévention/gestion des conflits ; Gouvernance démocratique

Le cas échéant, le résultat de l'UNDAF auquel le projet contribue :

Effets UNDAF 2014-2018

iv) D'ici à 2018, les institutions nationales et locales, les communautés et les groupes ciblés appliquent les principes de bonne gouvernance et de consolidation de l'Etat de droit

v) D'ici à 2018, les institutions nationales et locales appuyées et les communautés ciblées assurent la sécurité des biens et des personnes et le fonctionnement des mécanismes de consolidation de la paix

La priorité stratégique 2 « Gouvernance, paix et sécurité » du Plan Cadre des Nations Unies pour l'Assistance au Développement de l'UNDAF 2019-2021 en finalisation.

³ **Score 3** pour les projets qui ont l'égalité entre les sexes comme objectif principal (minimum 80% du budget total est alloué à l'égalité entre les sexes et le renforcement des capacités des femmes).

Score 2 pour les projets qui ont l'égalité entre les sexes comme objectif significatif (minimum 30% du budget qui va à l'égalité entre les sexes et le renforcement des capacités des femmes).

Score 1 pour les projets qui contribuent d'une certaine manière à l'égalité entre les sexes, mais pas de manière significative (moins de 15% du budget total).

⁴ 0 = risque faible pour la réalisation des résultats

1 = risque moyen pour la réalisation des résultats

2 = risque élevé pour la réalisation des résultats

⁵ (1.1) Réforme du Secteur de la Sécurité, (1.2) Etat de droit, (1.3) DDR, (1.4) Dialogue politique

(2.1) Réconciliation nationale ; (2.2) Gouvernance démocratique ; (2.3) Prévention/gestion des conflits

(3.1) Création d'emplois ; (3.2) Accès équitable aux services sociaux

(4.1) Renforcement des capacités nationales de l'Etat ; (4.2) Prolongement de l'autorité de l'Etat/de l'administration locale ;

(4.3) Gouvernance des ressources de consolidation de la paix et Secrétariat PBF

Le cas échéant, **Objectif de Développement Durable** auquel le projet contribue :
Le projet contribue aux ODD 2 et 5.

Type de demande :

Nouveau projet

Révision de projet

Pour les révisions de projet, sélectionnez tous les changements pertinents et fournir une brève justification à la fin du document :

Extension de la durée : Durée additionnelle du projet en mois : **6 mois** jusqu'au **30 novembre 2020**

Changement de résultat / sujet :

Changement de l'allocation budgétaire entre résultats ou augmentation de plus de 15% par catégorie de budget :

Budget PBF supplémentaire : Budget supplémentaire par agence bénéficiaire :

USD XXXXX

Brève justification de la révision:

Cette demande d'extension sans coût du projet se justifie par :

Le projet en objet mis en œuvre par la FAO et l'ONUFEMMES a démarré ses activités comme prévu en janvier 2019 dans un contexte sécuritaire et sanitaire apaisé dans les 4 communes d'intervention des régions de Dosso et Maradi au Niger. Les activités sur le terrain se déroulaient sans difficultés majeures en collaboration avec les organisations de la société civile et les responsables des services techniques déconcentrés de l'Etat. Cette situation a permis d'aboutir à un excellent taux de réalisation de 80 pour cent et une consommation budgétaire acceptable avec l'espoir de terminer la mise en œuvre à la date du 31 mai 2020. Cependant, au cours de la mise en œuvre, les communes de Madarounfa et Gabi (Région de Maradi) frontalières avec l'Etat du Nigeria ont été confrontées à une insécurité grandissante consécutive aux attaques à mains armées avec des prises d'otages et des demandes de rançons. Cette situation a entraîné le déplacement des populations et le dépeuplement de certains villages d'intervention du projet. Pour circonscrire la situation d'insécurité dans cette bande frontalière avec le Nigeria, les autorités régionales de Maradi ont imposé des restrictions de déplacements dans ces zones. Nonobstant ces restrictions, les activités ont continué sur le terrain avec un recours accru aux ONGs locales et aux services techniques déconcentrés qui maîtrisent mieux les zones.

Toutefois les missions de suivi et de supervision des activités sur le terrain des intervenants dans le domaine humanitaire et développement y compris les agences du système des nations unies sont autorisées. Pendant une certaine période, l'utilisation d'escorte a été imposées par les autorités mais pour les partenaires internationaux ces mesures ont été déconseillées par l'Equipe Humanitaire Pays.

Implications du COVID 19 sur la mise en œuvre du projet

Même si la situation sécuritaire dans certaines zones n'a pas significativement impacté la mise en œuvre du projet, le nouveau contexte lié à la pandémie du COVID 19 aura des lourdes conséquences sur la réalisation des activités restantes.

Face à la menace et la gravité de cette urgence sanitaire et conscient que l'atténuation de l'impact de cette crise dépend de la préparation des pays à faire face, le Niger a pris des mesures vigoureuses en vue de renforcer la prévention et la propagation du virus. Aussi, le gouvernement a fait appel à l'expertise du

Système des Nations Unies pour l'aider à élaborer son plan de préparation et réponse au COVID-19.

Pour donner suite à l'appel du Gouvernement et au mémorandum du Secrétaire Général du 6 mars 2020 demandant à toutes les équipes pays d'élaborer un plan de contingence inter agence sur le COVID-19, l'équipe pays du Niger sous la coordination technique de l'OMS, a élaboré un plan de contingence de préparation et de réponse au COVID-19 pour le Système des Nations Unies. L'on peut retenir de ce plan les points essentiels suivants :

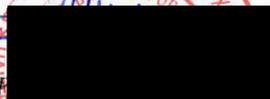
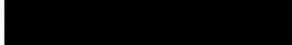
1. En considération des mesures prises par le pays et celles retenues dans le plan de contingence du SNU au Niger, le RC/ HC/DO ai recommande aux ONGs partenaires d'adopter aussi les mêmes dispositions d'annulation des missions non essentielles à l'intérieur du pays comme appliqué par les Nations Unies ; surtout s'agissant des partenaires qui ne mettent pas en œuvre des opérations critiques sur le terrain.
2. Concernant les missions des fonctionnaires ONU à l'intérieur du pays, que ce soit au départ de Niamey vers les capitales régionales ou des sous-bureaux vers les sites des activités, leur approbation reste avec les Chefs des Agences respectives, lesquels sauront faire preuve d'un grand sens des responsabilités pour ne maintenir **que les missions réellement critiques**, en ligne avec les mesures gouvernementales contre le COVID-19. Cette disposition est fondamentale pour assurer la continuité des opérations critiques sur le terrain.
3. Concernant **UNHAS**, le PAM continuera d'analyser le rapport cout-efficacité du service ainsi que le suivi des risques sanitaires et opérationnels qui dans le contexte de COVID-19. Cette analyse sera portée dans les meilleurs délais à l'attention du « Steering Committee » présidé par le RC/HC/DO afin de revoir les dispositions, si nécessaire.
4. Le groupe IT des Nations Unies travaille à la mise en place rapide de systèmes qui permettraient **l'organisation de téléréunions UNCT** et SMT (à partir de nos domiciles).
5. L'adoption et la publication d'une batterie de mesures pour protéger la population contre le COVID-19 dont entre autres :
 - ✓ Isolement sanitaire de la ville de Niamey depuis le 29 mars ;
 - ✓ Interdiction de tout regroupement sur l'ensemble du pays ;
 - ✓ Interdiction des séminaires, ateliers de formation et de toute réunion.

Au regard de tout ce qui précède il est important de penser à l'application des options alternatives suivantes :

- ✓ Réduction des capacités de mise en œuvre des activités du projet à la suite de la limitation des mouvements de l'ensemble des partenaires de mise en œuvre suite aux mesures du gouvernement (interdiction d'entrée et de

	<p>sortie de Niamey; interdiction de regroupement de plus de 50 personnes.....);</p> <p>✓ Réalisation de toutes les activités prévues dans le cadre du projet avec parfois une définition de nouvelles modalités de mise en œuvre et de suivi des activités en raison de l'activation du plan de contingence et des mesures édictées par le Gouvernement du Niger et des nouveaux besoins du groupe cible suite à la pandémie du COVID 19 ;</p> <p>✓ Partage d'informations sur la situation avec le bailleur ;</p>
ni	

SIGNATURES DU PROJET :

<p>AGENCE RECIPIENDAIRE⁶</p> <p>Nom : Attaher MAIGA</p> <p>Signature : </p> <p>Nom de l'agence : FAO</p> <p>Date et visa : 20/04/2020</p> <p>Nom : Adama Moussa</p> <p>Signature : </p> <p>Nom de l'agence : ONUFEMMES</p> <p>Date et visa : 20/04/2020</p>	<p>Représentant du gouvernement national</p> <p>Nom : General de Brigade Mahamadou Abou Tarka</p> <p>Signature : </p> <p>Titre : Président HACH</p> <p>Date et visa :</p> 
<p>Coordonnateur résident ai</p> <p>Nom : Khardiata Lo N'Diaye</p> <p>Signature : </p> <p>Date & visa :</p> 	<p>Bureau d'appui à la consolidation de la paix (PBSO)</p> <p>Nom du représentant : </p> <p>Signature : </p> <p>Date & visa : Marc-André Franche, Chief, Financing for Peacebuilding Branch, PBSO May 19, 2020</p>

⁶ Veuillez inclure un bloc de signature dans le tableau pour chaque agence bénéficiaire du projet.

I. Contexte de consolidation de la paix et justification de l'appui de PBF (4 pages max)

- a) Décrire brièvement l'analyse de conflit et la relation entre les conclusions de l'analyse et le projet. Comment le projet compte-t-il répondre aux causes structurelles et principaux facteurs de tensions / conflits? Fournir une analyse des acteurs clefs et des principales parties prenantes ayant un impact ou étant sensibles aux principaux facteurs de tension visés par le projet. Cette analyse doit intégrer les questions d'égalité entre les sexes et prendre en compte les besoins spécifiques des jeunes.

Pays sahélien, aux trois-quarts désertique, le Niger s'étend sur 1 267 000 km² et compte 17 129 076 habitants, dont 50,06% de femmes. Quelque 33% de sa population sont constitués de jeunes âgés de 15 à 35 ans⁷. L'agriculture et l'élevage sont les piliers de son économie. Les activités agricoles occupent 12,74% du territoire et l'activité agropastorale 20%. Le pays occupe actuellement la 154e place sur 155 de l'Indice d'inégalité de genre⁸.

On estime que les superficies cultivées sont passées de 1,8 million d'ha en 1960 à plus de 4 millions en 1995 et 6,5 millions en 2007⁹; soit un taux d'accroissement moyen annuel de plus de 3%, alors que la durée de la jachère s'est réduite de 7 à 3 ans en moyenne. Ce rythme d'exploitation des terres s'est accéléré ces dernières années et en 2010, environ 25% de la population du Niger vit sur des terres dégradées, pour une surface agricole représentant 34,6% de la superficie du pays¹⁰. C'est pourquoi, sous les effets conjugués du fort taux d'accroissement démographique (3,3% par an), des sécheresses successives et des transformations économiques, une forte pression s'exerce sur les ressources foncières et pastorales et conduit de plus en plus à leur amenuisement.

Cet état de fait, couplé à l'abandon des valeurs de solidarité ancestrales ainsi qu'aux nouvelles tendances d'exploitation agricole et d'occupation des terres constituent des facteurs de conflit dans le Sahel en général et au Niger en particulier. L'étude conduite par ECOWAS et UNOWAS en 2017 sur le pastoralisme et la sécurité en Afrique de l'Ouest montre que les problèmes entre agriculteurs et éleveurs constituent une menace réelle à la paix et la sécurité dans la région¹¹. Aujourd'hui, on constate dans certains pays comme le Mali et le Nigéria que ce problème se greffe au terrorisme.

Au Niger, plusieurs rapports d'études attestent que les conflits d'accès aux ressources naturelles, notamment les ressources foncières¹² végétales, animales et hydrauliques sont les plus répandus ; ces ressources étant les principaux actifs en milieu rural. Le rapport intitulé « Mise à jour de l'analyse sur les facteurs de conflits au Niger ¹³ » cite les conflits liés à l'accès aux ressources naturelles en tête des conflits prédominants actuellement au Niger. Il souligne que ces conflits sont aggravés sous l'influence de cinq principaux facteurs¹⁴ dont les limites des mécanismes et outils de résolution des conflits ruraux.

En outre, une étude réalisée par l'ONU Femmes sur les rôles multiples que peuvent jouer les femmes dans les situations de conflits a montré qu'elles peuvent être victimes, actrices et même complices. Elles jouent un rôle capital dans la prévention et la gestion des conflits en milieu rural. Dans le cadre de la présente initiative et de la zone ciblée, les femmes sont surtout victimes et le facteur de conflit à adresser est « les limites des mécanismes et outils de résolution des conflits ruraux ». Parmi ces mécanismes et outils, on note les textes et les institutions mises en place dans le cadre du Code rural qui sont les principaux instruments de prévention et de gestion des conflits fonciers ruraux.

⁷ Note: RGPH 2012.

⁸ Note: PNUD, 2015.

⁹ Note: Recensement Général de l'Agriculture et du Cheptel RGAC.

¹⁰ Note: Niger en chiffres 2011:18.

¹¹ "Pastoralism and Security in West Africa", ECOWAS & UNOWAS, Nov 2017

¹² Les ressources foncières constituent l'ensemble des terres destinées à l'agriculture, à l'élevage, à la afforestation ainsi qu'aux terres aménagées, aux terres classées et aux terres vacantes ;(i) les ressources végétales regroupent les ressources forestières ainsi que les pâturages et les cultures ;(ii)les ressources animales comprennent l'ensemble des ressources destinées à l'élevage, les ressources de la faune sauvage, les ressources halieutiques et toutes autres espèces animales d'intérêt économique et écologique ; (ii)les ressources hydrauliques s'entendent comme l'ensemble des eaux de surface relevant du domaine de l'Etat et des Collectivités Territoriales, les eaux souterraines et les eaux privées. Source : ordonnance n° 93-015 du 02 mars 1993, fixant les principes d'orientation du code rural

¹³ PBF-HACP de Juillet 2018.

¹⁴ Les cinq principaux facteurs de conflit cités i) le changement climatique et ses effets néfastes ; ii) la réduction de la transhumance et l'augmentation des conflits liés aux pressions accrues d'accès aux ressources foncières ; iii) les limites des mécanismes et outils de résolution des conflits ruraux ; iv) l'accès et le contrôle des sites aurifères ; v) la détérioration de la gouvernance dans le secteur

Se basant sur la fréquence et l'acuité, les communes de Madarounfa et de Gabi (région de Maradi), et les communes de Fabidji et Kankandi (région de Dosso) sont ciblées. Trois types de conflits fonciers y sont rencontrés : les conflits agriculteurs-agriculteurs, les conflits agriculteurs-éleveurs et les conflits éleveurs-éleveurs. Ces conflits ont des causes variées dont les principales sont par type :

- **Les conflits agriculteurs-agriculteurs** résultent généralement du non-respect des modalités d'accès aux ressources ; des litiges sur la propriété des champs; des transactions foncières sans trace écrite; des problèmes de limites des champs; d'héritage ou de gestion des biens fonciers des mineurs.
- Les **conflits agriculteurs-éleveurs** surviennent suite aux dégâts champêtres (descentes précoces des animaux, cultures tardives, récoltes retardées) ; à la mise en culture des espaces pastoraux (couloir de passage, enclave pastorale, abords des points d'eau) ; à la mauvaise gestion des contrats d'occupation temporaire (contrat de fumure) ; la remontée du front agricole.
- Les **conflits éleveurs-éleveurs** sont liés entre autres à l'accès aux points d'eau publics (forages, puits, mares...) ; le non-respect des tours d'eau sur les puits pastoraux; le fonçage des puits privés ; l'introduction d'animaux malades dans une zone de pâturage ; l'hégémonie des éleveurs sédentaires vis-à-vis des transhumants ; la mise en culture des aires de pâturage par les éleveurs sédentaires ou par les éleveurs sur leur terroir d'attache ; le non-respect des us et coutumes locales.

Par exemple, dans les quatre communes ciblées, d'après les données remontées par les services déconcentrés du code rural, il y eu respectivement :

- Entre 2016 et 2017, dans la commune de Gabi, 4 conflits ayant pour motif « dégâts champêtres »; dans la commune de Madarounfa, 59 conflits dont 55 à cause des dégâts champêtres et 4 liés à des questions d'héritage.
- En 2009, au cours de deux conflits entre agriculteurs et éleveurs dans la commune de Fabidji, sept éleveurs ont trouvé la mort sur l'aire de pâturage de Djouttirga Bille Sinidje.
- En 2016, dans la commune de Kankandi, le litige entre les agriculteurs de Debe-Debe Djerma et les éleveurs Debe-Debe sur la revendication d'un champ contigu à un couloir de passage a fait plusieurs blessés graves.

Dans les deux communes cibles de la région de Dosso, les populations sont majoritairement des agriculteurs, des agropasteurs, des éleveurs sédentaires, des éleveurs transhumants et la cause prédominante des conflits fonciers est l'occupation des terres de pâturages villageoises et un forage pastoral devenu forage villageois. L'espace géographique est constitué d'une importante partie du couloir de passage international qui rentre au Niger par le village de Djiabou à la frontière du Niger avec le Bénin. Ici un conflit ethnique latent entre peulh et djerma, lié au processus d'occupation des terres par ces derniers, affecte la cohésion sociale. Les relations agriculteurs – éleveurs sont caractérisées par une méfiance et un semblant de qui-vive généralisé pendant la saison des pluies. Dans ces conditions, un petit faux pas peut être la goutte d'eau qui fait déborder le vase ; comme par exemple, pour une calebasse de bouillie renversée par une vache lors du passage du troupeau, le conflit qui a éclaté en 2014 entre les agriculteurs du village d'Afomamata et les éleveurs de Garbou et qui a causé la mort de quatorze personnes (source : rapport service déconcentré du code rural).

Dans les deux communes de la région de Maradi, c'est surtout les dégâts champêtres qui constituent la cause prédominante des conflits fonciers (comme noté ci haut, sur les 59 conflits enregistrés, 55 sont causés par les dégâts champêtres).

Les facteurs occasionnant les dégâts champêtres sont: la descente des animaux du Nord vers le Sud alors que les champs ne sont pas encore libérés des produits des récoltes ; la remontée des animaux du Sud vers le Nord au moment de la fermeture des champs ; la divagation des animaux confiés à des enfants ; le rétrécissement ou la mise en culture des couloirs de passage et enclaves pastorales dus à la recherche d'espaces cultivables et le problème de circulation de l'information sur la libération ou la fermeture des champs au niveau des autorités administratives et coutumières, qui ne prévient pas à temps les différents acteurs.

Lors de la survenance de ces conflits, des dégâts matériels et mêmes des pertes en vies humaines sont enregistrés. Les principales victimes sont les femmes, les jeunes et les personnes âgées. Du fait que les femmes assurent l'approvisionnement des ménages en eau et en bois de chauffe et font de la cueillette une activité génératrice de revenu ; elles sont présentes autour des points d'eau et des pâturages, qui sont les principaux objets des conflits entre agriculteurs et éleveurs. Elles sont souvent les premières à gérer les conséquences lorsque survient un conflit violent autour du foncier rural : Parce qu'elles peuvent perdre leurs époux, leurs pères, leurs frères ou leurs fils qui sont engagés dans le conflit, et parce qu'elles peuvent être elles-mêmes victimes de violence.

Deux principales étapes sont constatées dans la gestion pacifique de ce genre de conflits : la conciliation ou le recours à la justice en cas de non conciliation.

Plusieurs structures et acteurs interviennent dans le cadre de la gestion des conflits fonciers ruraux. Il s'agit principalement des chefs traditionnels, des autorités administratives, des structures du Code rural et des organisations au niveau communautaire.

La chefferie traditionnelle et ses démembrements : (chef de canton/ groupement, les représentants du chef de canton, les chefs de village) font la fourrière, la conciliation, le dédommagement et, en cas de non conciliation, orientent les protagonistes vers la justice;

Les représentants des agriculteurs /agricultrices et des éleveurs/éleveuses (agriculteurs, agropasteurs, éleveurs sédentaires et éleveurs transhumants- hommes et femmes) qui sont généralement les protagonistes et dont le rôle est de confirmer ou infirmer les faits.

Les femmes interviennent notamment dans la mobilisation, le conseil et la médiation. A cause de leur rôle central dans la famille et la communauté, elles peuvent non seulement influencer leurs époux, leurs pères, leurs frères ou leurs fils, mais aussi les autres femmes, les voisins et voisines. Ainsi, elles jouent un rôle essentiel dans la mobilisation au moment où la situation devient difficile. Elles sont des conseillères discrètes et rapprochées qui savent apaiser les cœurs et assument souvent un rôle de négociatrices et médiatrices grâce à leur position au sein de la famille (fille, épouse, mère, grand-mère). Elles interviennent auprès des parties en conflit, les écoutent et facilitent les échanges afin de trouver une solution à l'amiable.

Les organisations communautaires jouent un rôle d'intermédiation; de défense des droits des parties, et de conseils.

Les Commissions paritaires sont chargées de la conciliation dans le règlement des conflits pour le cas spécifique de conflits entre agriculteurs et éleveurs.

L'administration publique s'interpose entre les protagonistes et évalue les dégâts à travers les services techniques (constats, enquête, élaboration de procès-verbaux(PV)).

La Délégation judiciaire intervient en cas de non conciliation et tranche sur la base des éléments de preuve apportés.

Les députés incitent et influencent les décisions des parties et contribuent à l'élaboration des lois.

Les structures du Code Rural/ commissions foncières (COFO¹⁵) : elles jouent un rôle capital dans la prévention (inscription au dossier rural) et en cas de litige, appuient dans l'authentification du dossier rural, l'orientation et les conseils. Elles sont les principales institutions rurales de prévention des conflits fonciers ruraux au Niger.

Bien que le rôle de la femme en matière de prévention des conflits, de promotion de la paix et de la cohésion sociale au sein des ménages et des communautés est admis par tous, l'analyse des principaux acteurs montrent que les femmes (jeunes et adultes) sont les moins présentes publiquement dans les instances décisionnelles qui animent le processus de prévention et de gestion des conflits fonciers ruraux. Au niveau de la chefferie traditionnelle et de ses démembrements, la représentation publique féminine est quasi inexistante au niveau local. La « Inna¹⁶ » dans la région de Maradi et la « Bafada¹⁷ » dans la région de Dosso sont présentes au sultanat/province, au niveau régional. La

¹⁵ Niveau communautaire = village ou tribu, c'est une commission foncière de base = COFOB et au niveau communal, c'est une commission foncière communale appelée COFOCOM, au niveau département, c'est la COFODEP, au niveau région, c'est le SPR, secrétariat permanent régional du code rural et au niveau national, c'est le CNCR, le comité national du code rural. .

¹⁶ La représentation des femmes au niveau de la cour du chef de province en zone hausa

¹⁷ La représentation des femmes au niveau de la cour du chef de province en milieu djerma

perception du statut de la femme dans le contexte du pays, fait qu'elle est faiblement représentée dans l'arène publique locale, s'il faut répondre au nom des organisations communautaires, au sein des commissions paritaires, et dans l'administration publique. Par exemple, seulement deux (2) préfets sur soixante-trois (63) sont des femmes; moins de 3% des collectivités territoriales sont dirigées par des femmes.

Dans la zone ciblée, seulement 215 femmes sont dénombrées sur les 1580 membres des COFODEP, COFOCOM et COFOB installées. Certaines sont décédées et n'ont pas été remplacées car le renouvellement des mandats au bout des trois ans réglementaires n'est pas encore systématique. A l'image de la grande partie du pays, les communautés cibles sont majoritairement patriarcales. Les relations hommes/femmes sont construites sur la dialectique du « dedans » et du « dehors »; moulées autour du stéréotype de la femme « petite », qui doit rester « dans » la concession pour gérer les activités domestiques, et de l'homme du « dehors », ayant la responsabilité des facteurs de production (dont les ressources foncières) et les grandes décisions y afférant. Ces préjugés relèguent les femmes toujours au second plan et impliquent qu'elles n'ont pas le droit à la parole quand les hommes sont présents.

Par rapport aux structures du code rural, la sous-représentation des femmes en leur sein tire son essence de la faible prise en compte du genre dans l'élaboration de (i) l'ordonnance n° 93-015 du 02 mars 1993, fixant les principes d'orientation du code rural et de (ii) l'Arrêté N° 098 /MDA/CNCR/SP du 25 Novembre 2005 portant organisation, attributions et modalités de fonctionnement des commissions foncières des communes, des villages ou tribus.

L'ordonnance n° 93-015 du 02 mars 1993 est le principal texte du secteur rural. C'est en effet ce texte qui a établi les principes et les règles de gestion sur les terres agricoles et de pâturage, l'hydraulique agricole et pastorale, et les ressources végétales (régime juridique des forêts et leur gestion). C'est un texte neutre du point de vue du genre. Cela renforce la perception populaire et la tendance à tenir les femmes en marge de la gestion des ressources foncières et des conflits qui en résultent.

L'arrêté N° 098 /MDA/CNCR/SP du 25 Novembre 2005 portant organisation, attributions et modalités de fonctionnement des commissions foncières de communes, de villages ou tribus, affiche une faible représentation des femmes et des jeunes dans les commissions foncières. La formule généralement utilisée dans ce texte pour les articles concernant la composition des commissions foncières est: « deux (2) représentantes des femmes et un représentant des jeunes » quel que soit par ailleurs le nombre de membres de la COFO. Cela est une grosse limite pour une pleine participation des femmes aux instances décisionnelles de gestion du foncier rural, et la libération de leur potentiel au profit de la prévention des conflits ruraux.

Ces deux textes fondamentaux ont été précisés dans plusieurs autres textes (exemples : code de l'eau, code pastoral etc..) qui sont faiblement internalisés, aussi bien par ceux et celles qui sont sensés les faire appliquer que par ceux et celles qu'ils protègent. Toutes les parties prenantes citées plus haut ont besoin de s'appropriier ces textes, surtout les agriculteurs et les éleveurs, hommes et femmes, jeunes et adultes.

Hormis la sous-représentation des femmes et des jeunes, la mise en place même des commissions foncières par le code rural n'est pas effective au niveau local¹⁸ : environ 17,56% des Commissions foncières de base ont été mises en place depuis 1993 comme démontré dans le tableau ci-dessous pour la zone d'intervention.

Département	communes	nombre de villages	nombre de Cofob installées	Nombre de Cofob non installées
Boboye	Fabidji	30	10	20
	Kankandi	27	20	7

¹⁸ Selon l'étude bilan de mise en œuvre de la politique foncière au Niger : 100% pour les SPR, 77% pour les COFODEP, 86% pour les COFOCOM, 17,56% pour les COFOB. Bien que jugé satisfaisant par les acteurs, ce taux brut national, cache des disparités entre les régions, et au sein d'une même région, entre les départements et les communes.

Madarounfa	Gabi	79	41	38
	Madarounfa	85	35	50
3 départements	total	292	172	120

Source : secrétariat permanent du code rurale/ Août 2018

Le problème de la circulation de l'information sur la libération ou la fermeture des champs découle incontestablement des effets conjugués de :

- L'effritement du tissu social/ la solidarité et la complémentarité qui a jadis caractérisé les relations entre agriculteurs et éleveurs ont laissé la place à la méfiance et au manque de dialogue ;
- Le manque de cadres inclusifs formels et informels fonctionnels pour permettre le dialogue entre parties prenantes. Les comités paritaires de paix installés ne sont pas encore opérationnels.

La présente initiative propose une solution durable aux causes sous-jacentes des conflits fonciers ci-dessus énumérées. Elle travaillera au niveau national à rendre « sensible au genre (i) l'ordonnance n° 93-015 du 02 mars 1993, *fixant les principes d'orientation du code rural* et (ii) l'Arrêté N° 098 /MDA/CNCR/SP du 25 Novembre 2005 portant *organisation, attributions et modalités de fonctionnement des commissions foncières des communes, des villages ou tribus*. Elle appuiera au niveau local, la formation de 600 femmes médiatrices (jeunes et adultes), la mise en place et l'opérationnalisation de soixante (60) commissions foncières de base sur les 115 non installées.

- Expliquer succinctement la manière dont le projet est en phase avec et appuie les cadres stratégiques du Gouvernement et des Nations Unies, et promeut l'appropriation nationale. Décrire comment les composantes sont complémentaires d'autres interventions dans ce secteur d'intervention / cette zone géographique, y compris les enseignements tirés d'appui apporté dans le passé par le PBF (ou autre).

Le projet contribuera à la mise en œuvre des priorités stratégiques du Gouvernement nigérien et sa Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI, 2035) déclinée en plans quinquennaux appelés Programme de Développement Economique et Social (PDES) 2017-2021. Des 11 programmes existants, le Programme 9 intitulé « Renforcement de la sécurité et de la consolidation de la paix » découle de la vision du Niger qui établit une relation forte entre sécurité et développement. Cette logique est confortée plus précisément au Sous-programme 9.3 : « Réduction des conflits communautaires » et au Sous-programme 9.4 : « Promotion des initiatives de développement pour la paix et la sécurité ». Il est en cohérence avec la priorité stratégique 2 « Gouvernance, paix et sécurité » du Plan Cadre des Nations Unies pour l'Assistance au Développement (UNDAF 2019-2021). Cette initiative contribue aussi à la réalisation de l'Axe stratégique 1: « Amélioration de l'environnement socioculturel en lien avec la démographie, la paix et la sécurité pour plus d'équité entre les hommes et les femmes » du Plan quinquennal 2018-2021 de mise en œuvre de la politique nationale genre. Le projet est également en cohérence avec la priorité « Réduction de la transhumance et augmentation des conflits liés aux pressions accrues sur les ressources foncières », définie dans le Rapport de l'Atelier de Priorisation de la phase transitoire 2019-2020 des interventions du PBF au Niger.

Il faut noter également que la présente initiative complètera, au niveau du Code rural, les actions du projet de sécurisation foncière où une faible prise en compte des questions de genre est constatée sur le terrain. En effet, le Niger a bénéficié d'un financement de l'Union Européenne de 3 millions d'euros pour mettre en œuvre un Projet de Sécurisation des Systèmes Fonciers Pastoraux par le Renforcement de la Gouvernance Foncière (PSSFP/RGF) pour la période 2014-2018. L'objectif est de contribuer à sécuriser les systèmes fonciers pastoraux au Niger à travers notamment : (i) l'amélioration de la reconnaissance et de la prise en compte des droits fonciers des éleveurs ; (ii) la sécurisation des espaces et ressources réservés à l'élevage ; (iii) la prévention des conflits liés à l'utilisation des ressources pastorales; (iv) le renforcement des capacités d'action des structures du Code rural dans le domaine du foncier pastoral. Le projet intervient dans les régions de Dosso et Maradi pour faire l'inventaire des espaces pastoraux et ressources pastorales, le renforcement des capacités des Commissions foncières par l'élaboration des Schémas d'aménagement foncier. Alors que le PSSFP/RGF accompagne le processus d'élaboration et de mise en œuvre du Schéma d'Aménagement Foncier et du Système d'Information Foncier, la présente initiative se propose d'appuyer la mise en place et l'opérationnalité des Commissions foncières de base. Il vise également à renforcer la participation des femmes (jeunes

et adultes) dans ces commissions foncières, en qualité et en quantité, et à former des femmes médiatrices pour la prévention et la gestion des conflits agriculteurs et éleveurs.

La FAO et l'ONU-Femmes en collaboration avec le FIDA et le PAM exécutent depuis 2015 le programme conjoint autonomisation économique des femmes rurales (JP-RWEE) dans 4 communes de convergence des régions de Maradi et Dosso. Plusieurs leçons apprises de la mise en œuvre de ce programme seront capitalisées dans la stratégie de mise en œuvre de la présente initiative. Il s'agit de l'utilisation de l'approche des clubs Dimitra comme porte d'entrée pour la mise en œuvre des activités sur le terrain ; la mise en place d'un comité technique pour assurer la planification opérationnelle, le suivi de la mise en œuvre et des décisions stratégiques qui permettent de la parfaire ; la plateforme d'échange avec les ONG de mise en œuvre élargie aux services techniques pour cultiver la synergie et alimenter la gestion des connaissances.

II. Contenu du projet, justification stratégique, et stratégie de mise en œuvre (4 pages max plus annexe du cadre des résultats)

- a) Une **brève description du contenu du projet** – les résultats attendus du projet, et comment le projet va répondre aux facteurs identifiés dans l'analyse de conflit dans la section 1 (cette section doit intégrer les questions d'égalité entre les sexes et prendre en compte les besoins spécifiques des jeunes).

Le projet contribuera à améliorer le faible taux de mise en place et d'opérationnalité des commissions foncières communautaires, les COFO étant les principales institutions en charge de la gestion du foncier rural dans les villages et à la faible représentation des femmes en leur sein. La relecture avec des « lunettes genre et diversité » de i) l'ordonnance n° 93-015 du 02 mars 1993, *fixant les principes d'orientation du code rural* et (ii) l'Arrêté N° 098 /MDA/CNCR/SP du 25 Novembre 2005 *portant organisation, attributions et modalités de fonctionnement des commissions foncières des communes, des villages ou tribu*, sera faite ainsi que le plaidoyer pour leur adoption. Ce travail permettra de résoudre, sur le plan juridique, le problème de la faible représentation des femmes et des jeunes dans ces structures sur l'ensemble du pays. Même si la participation aux commissions foncières n'est pas rémunérée, le fait de les rendre genre sensibles et inclusives aura un impact certain sur la protection de la propriété foncière des vulnérables des deux sexes. Une modification substantielle sera apportée dans la formulation des articles 3 et 16 de l'Arrêté N° 098 /MDA/CNCR/SP du 25 Novembre 2005 et de l'Article 118 de l'**ordonnance** n° 93-015 du 02 mars 1993. Les principaux articles seront traduits en langues, en messages textes et audio afin de les rendre accessibles et seront diffusés par plusieurs canaux.

Dans la zone, 115 villages et tribus n'ont pas encore de commissions foncières. Soixante (60) sont identifiés en collaboration avec les COFODEP et les COFOCOM des conseils communaux des communes respectives pour l'installation des COFOB. Une masse critique de femmes médiatrices (600 dont 10 par village/tribu) sera parallèlement formées afin de rehausser la représentativité des femmes en qualité et en quantité au sein des COFOB et des comités de paix. Ces 600 femmes (jeunes et adultes) acquerront des compétences qui renforceront leur statut et la participation à des réseaux plus larges. Les commissions foncières villageoises les plus inclusives et sensibles au genre seront primés et ces prix peuvent être rentabilisés à travers l'initiation des AGR collectives pour la pérennisation des acquis. Les principales activités classées par produits et résultats sont définies ci-dessous :

Résultat 1 D'ici 2020, (i) les textes législatifs et règlementaires du domaine foncier sont rendus sensibles au genre et vulgarisés

Produit 1.1 : L'ordonnance n° 93-015 du 02 mars 1993, fixant les principes d'orientation du code rural et (ii) l'Arrêté N° 098 /MDA/CNCR/SP du 25 Novembre 2005 portant organisation, attributions et modalités de fonctionnement des commissions foncières des communes, des villages ou tribus sont sensibles au genre

Activité 1.1.1 : Conduire une étude intitulée « Évaluer les attentes des bénéficiaires des services fonciers sous l'angle du genre (ce que veulent les bénéficiaires, ce qu'ils et elles attendent des commissions foncières) »;

Activité 1.1.2 : Organiser des ateliers d'intégration du genre et de validation des deux textes revus par les parties prenantes nationales;

Activité 1.1.3 : Conduire le plaidoyer pour l'adoption des textes revus.

Produit.1.2 : L'ordonnance n° 93-015 du 02 mars 1993 révisé, fixant les principes d'orientation du code rural et (ii) l'Arrêté N° 098 /MDA/CNCR/SP du 25 Novembre 2005 portant organisation, attributions et modalités de fonctionnement des commissions foncières des communes, des villages ou tribus sont accessibles au niveau local ;

Activité 1.2.1 : Traduire les articles pertinents de (i) l'ordonnance n° 93-015 du 02 mars 1993, de (ii) l'Arrêté N° 098 /MDA/CNCR/SP du 25 Novembre 2005; de L'ordonnance n°2010-29 du 20 mai 2010 relative au pastoralisme et son décret d'application - décret n° 2013-003 du 4 janvier 2013 déterminant les modalités de fonctionnement des commissions paritaires chargées de la conciliation dans le règlement des conflits entre agriculteurs et éleveurs, en haoussa, en Djerma et en fulfulde.

Activité 1.2.2 : Concevoir des supports audiovisuels / Produire des boites à images, enregistrements vocaux sur WhatsApp, sur cassette, sur carte mémoire), dans un vocabulaire digeste, avec le contenu des articles traduits en langues nationales;

Activité 1.2.3 : Diffuser et Rediffuser les messages en langues nationales à travers les sensibilisations au sein des clubs Dimitra, par le canal des radios communautaires et des téléphones mobiles.

Résultat 2 : D'ici 2020, les conflits liés à la gestion des ressources foncières sont sensiblement réduits et la cohésion sociale promue dans les quatre communes ciblées des régions de Dosso et Maradi.

Produit 2.1: 60 commissions foncières de base inclusives et genre sensibles sont opérationnelles dans les villages et tribus. Le tableau ci-dessous montre la répartition de la cible par commune :

Département	communes	nombre total de villages	nombre de Cofob installées	Nombre de Cofob non installées	nombre de villages ciblés
Boboye	Fabidji	30	10	20	20
	Kankandi	27	20	7	7
Madarounfa	Gabi	79	41	38	13
	Madarounfa	85	35	50	20
3 départements	total	292	172	120	60

Activité 2.1.1 : Installer les commissions foncières inclusives dans les villages ;

Activité 2.1.2 : Identifier et former des femmes (jeunes et adultes) ayant le potentiel ou qui sont des leaders confirmés sur la médiation, la prévention et la gestion des conflits, la culture de la paix;

Activité 2.1.3 : Former et équiper les commissions foncières ;

Activité 2.1.4 : Primer les villages/tribus ayant les commissions foncières les plus inclusives et sensibles au genre par commune ;

Produit 2.2: La cohésion sociale est promue dans les quatre communes ciblées des régions de Dosso et Maradi

Activité 2.2.1 : Créer et encadrer 300 Clubs Dimitra ;

Activité 2.2.2: Equiper les Club Dimitra en radios solaires et téléphones mobiles ;

Activité 2.2.3 : Diffuser des messages sur la prévention et la gestion des conflits communautaires au sein des clubs Dimitra :

Activité 2.2.4 : Renforcer les capacités des mécanismes locaux de prévention et de gestion des conflits à travers les clubs ;

Activité 2.2.5: Mettre en place 4 plateformes multi-acteurs communales de prévention des conflits communautaires ;

Activité 2.2.6 : Réaliser des supports de visibilité sur l'expérience du projet (Un film, des portes documents, 2 articles, des teeshirts.)

Activités de suivi évaluation :

- Une Etude de référence
- Une étude thématique : « analyse des conflits sensible au genre dans les régions de Maradi et Dosso » ; Un atelier de lancement,
- Quatre missions de supervisions conjointes,
- Suivi de l'équipe du projet hormis les supervisions conjointes,
- Evaluation finale

Activités de visibilité : un film et deux articles seront produits sur l'expérience du projet.

- b) **Cadre des résultats du projet**, indiquant tous les résultats attendus du projet, les produits, les activités, y compris les indicateurs de progrès, niveau de référence, cibles, (doit intégrer les questions d'égalité entre les sexes et prendre en compte les besoins spécifiques des jeunes). Annexe B à compléter – il n'est pas nécessaire de rajouter ici une explication narrative.

Voir Annexe B

- c) Fournir une **théorie du changement pour le projet** – càd comment les interventions envisagées vont mener aux résultats et pourquoi ces interventions ont été choisies. Indiquez quelles interventions sont particulièrement risquées.

La théorie de changement est bâtie sur le principe que le dialogue continu entre les hommes et les femmes, jeunes et adultes, est un élément clé qui permet de surmonter les barrières existantes, les stéréotypes liés au genre, à la diversité et favorise la circulation de l'information, l'appropriation des textes et le rapprochement des communautés. Il leur permet de transformer la diversité socio culturelle, ethnique et économique en un facteur important de développement durable.

Si le cadre législatif et règlementaire de gestion des conflits liés à la gestion des ressources foncières sont sensibles au genre, Si une masse critique de femmes médiatrices (jeunes et adultes) présente au sein des communautés rurales, s'approprie les normes essentielles de gestion du foncier rural au même titre que les hommes, contribue au dialogue régulier dans des cadres formels et informels, créés ou dynamisés pour prévenir et gérer les conflits, **alors**, les conflits fonciers seront sensiblement réduits, la cohésion sociale sera renforcée dans les communautés **parce que** les femmes participeront activement aux commissions foncières qui deviendront inclusives et sensibles au genre, les échanges réguliers entre tous les acteurs, permettront de casser les barrières existantes, les stéréotypes de genre et liés à la diversité, de primer la conciliation pour protéger conjointement les ressources foncières.

(Note : Le changement peut se produire par le biais d'approches diverses et variées, par exemple la cohésion sociale peut être favorisée par le dialogue ou par les opportunités d'emploi ou la gestion conjointe des infrastructures. Comment avez-vous choisi votre approche de programmation et selon quelles hypothèses ?)

- d) **Stratégie de mise en œuvre du projet** – expliquez comment le projet va réaliser les activités de la manière la plus effective et efficace pour atteindre les résultats, y compris la justification relative aux choix des zones d'intervention géographiques du projet, le critère de sélection des bénéficiaires, **le calendrier de mise en œuvre des activités**, la cohérence entre les résultats et toute autre information pertinente concernant l'approche de mise en œuvre (doit intégrer les questions d'égalité entre les sexes et prendre en compte les

besoins spécifiques des jeunes). Il n'y a pas besoin de répéter ici tous les produits et toutes les activités du projet qui sont dans le Cadre des résultats.

La mise en œuvre du projet est bâtie sur une approche hautement participative, inclusive et sur une synergie d'actions entre les différents acteurs/structures, comprenant le renforcement des capacités et des connaissances des acteurs des communautés, et des structures intervenant dans le domaine de la prévention des conflits au niveau local. Ce type de méthodologie permettra une participation élargie, une forte appropriation locale, un fort partage et la pérennisation des actions du projet. Le travail sur le produit 1.1 débutera en fin 2018 dès que l'approbation du financement sera obtenue. Les accords entre les parties seront formalisés ; les processus pour toutes les études seront lancés, le calendrier indicatif pour la mise en œuvre est en annexe E.

A partir de Janvier 2019, en même temps que la révision des textes commence au niveau national, le travail sur le résultat 2 commencera par la mise en place des clubs Dimitra. Les clubs Dimitra seront implantés dans les villages ciblés. Les femmes médiatrices seront identifiées parmi les membres des clubs et formées sur la médiation. Le lobbying pour l'adoption des textes revus commencera avec le lancement des activités du projet. Ce lancement se terminera par l'élaboration du plan de plaidoyer pour l'adoption des textes revus. Après l'atelier de validation, la traduction des textes commencera pour les trois langues. Les messages audio seront également conçus. La mise en place des commissions foncières interviendra après la formation des femmes (adultes et jeunes) médiatrices afin qu'elles se positionnent pour être élues et ou nommées comme membres des commissions foncières. L'encadrement des clubs et les formations des commissions foncières utiliseront les messages conçus pour la compréhension des textes. Les plateformes multi acteurs seront installées à l'échelle communale une fois les COFOB installées.

Pour faciliter la mise en œuvre harmonieuse des activités du projet, les Clubs Dimitra seront retenus comme porte d'entrée des activités au niveau communautaire. Cela signifie que les clubs prépareront le terrain et créeront un environnement propice pour la mise en place de toutes les autres activités du projet. Le point de vue des communautés sera recueilli à travers les clubs. Ils apporteront aussi une meilleure compréhension commune de l'accès aux ressources naturelles foncières et pastorales et faciliteront le partage de l'information sur le foncier en collaboration avec les radios communautaires et les autres acteurs intervenant dans le projet. Il n'y a pas de peuples indigènes, au sens des nations unies, dans la zone d'intervention du projet ; mais comme notifié plus haut, les discussions thématiques au sein des clubs Dimitra intégreront la lutte contre les discriminations dans les rapports sociaux hommes-femmes, ainsi que l'analyse des unités écologiques qui fondent la diversité socioéconomique et culturelle au niveau des agriculteurs et des éleveurs.

Dans le cadre de la diffusion des bonnes pratiques des Clubs Dimitra, les canaux de communication les plus utilisés sont, d'une part, la radio communautaire qui diffuse des débats radiodiffusés en direct et, de l'autre, les technologies de communication WhatsApp et Facebook. Le projet mettra donc à la disposition de chaque club un poste récepteur radio solaire à manivelle dès le 3ème mois de la mise en œuvre. Cet outil est soutenu par deux (2) unités de téléphone par village avec une redevance flotte de 5 trimestres pour permettre la participation des membres aux débats radiophoniques ou pour initier des échanges en conférence téléphonique entre villages sur les bonnes pratiques et leçons apprises en termes de prévention et gestion des conflits.

L'utilisation de WhatsApp audio pour la vulgarisation et l'appropriation des textes au niveau communautaire permettra aux différents groupes d'acteurs de « piloter » leur propre apprentissage selon leur disponibilité, d'écouter et de réécouter au sein des différents cadres et de poser des questions à travers les téléphones. Hormis les articles pertinents de l'ordonnance n° 93-015 du 02 mars 1993 et de l'Arrêté N° 098 /MDA/CNCR/SP du 25 Novembre 2005 ceux de l'ordonnance n°2010-29 du 20 mai 2010 relative au pastoralisme et son décret d'application - décret n° 2013-003 du 4 janvier 2013 déterminant les modalités de fonctionnement des commissions paritaires chargées de la conciliation dans le règlement des conflits entre agriculteurs et éleveurs seront également traduits et des messages sur la consolidation de la paix seront conçus et diffusés.

En effet, d'après les rapports de suivi du secrétariat permanent du code rural, ces types de conflits concernent l'ensemble du pays, mais les communes les plus à risques relèvent des régions de Dosso et Maradi. En se basant sur la fréquence et l'acuité des conflits entre éleveurs et agriculteurs/agricultrices comme l'attestent les exemples fournis au chapitre I, l'initiative cible les quatre communes rurales de Fabidji et Kankandi (département de Boboye, région de Dosso) de Gabi, et Madarounfa (département de Madarounfa, région de Maradi).

Pour le ciblage des bénéficiaires, les agences ont convenu que l'approche des clubs Dimitra sera la porte d'entrée. Les clubs seront installés sur la base du volontariat et cibleront 9 000 personnes dans les 60 villages (30 membres par club, 5 clubs par village) dont 3600 femmes adultes (2 clubs de 30 membres par village) + 1800 filles + 1800 garçons + 1800 hommes. Les 600 femmes médiatrices seront identifiées parmi les 3600 femmes et 1800 filles en raison de 8 femmes et 2 filles par village. L'identification des mécanismes locaux se fera en assemblée villageoise des clubs Dimitra ainsi que leur besoin en renforcement qui sera appuyé par le projet.

III. Gestion du projet et coordination (4 pages max)

- a) **Gestion du projet et coordination** – présenter l'équipe de mise en œuvre du projet, y compris les postes et rôles, et indiquer quels postes seront financés par le projet, et le pourcentage du budget total. Expliquer la coordination envisagée pour le projet et les mécanismes de contrôle. Remplissez l'**annexe C** : liste de vérification pour le lancement du projet.

Les accords conclus entre la FAO et l'ONU Femmes ont permis de répartir les responsabilités de la mise en œuvre selon les mandats et les avantages comparatifs des deux agences ainsi que les missions et expertises des ONG locales. Les agences bénéficiaires directes pour la mise en œuvre du Projet sont l'ONU-Femmes ayant le mandat et l'expérience pour le résultat1 et la FAO pour le Résultat2.

La FAO sera le chef de file eu regard de son background dans le domaine de la prévention et de la gestion des conflits fonciers et la consolidation de la paix. Elle a déjà bénéficié de financements du PBF à travers la mise en œuvre le projet « Appui à la gestion préventive des conflits liés à l'accès aux ressources naturelles en zones pastorales et agropastorales dans 7 communes du Niger ». Tirant les leçons de la mise en œuvre de ce dernier projet en tant que lead, la FAO veillera au respect des responsabilités individuelles et collectives relatives à l'exécution des activités dans les délais. Un mémorandum d'entente sera signé entre la FAO et l'ONU-Femmes pour la mise en œuvre conjointe de la présente initiative. Des lettres d'entente seront signées avec les ONG AEDL, ONG DIKO, REFEPa, et les 4 communes d'intervention (Fabidji, Kankandi; Gabi et Madarounfa).

En matière de prévention, gestion des conflits et consolidation de la paix, l'ONU-Femmes a contribué au Financement pour la réactualisation du plan d'action de la résolution 1325 du Niger en 2016. Elle a également appuyé la formation de plus de 200 personnes venues des pays de la CDEAO et du Sahel sur l'implication des femmes dans la gestion des conflits et la consolidation de la paix dans la sous-région. L'ONU-Femmes a mis en place des espaces de cohésions pour les femmes dans les camps des populations réfugiées et déplacées internes dans la région de Diffa afin de renforcer la cohésion sociale entre elles et les populations hôtes à travers des actions de sensibilisation sur les droits des femmes et aussi la lutte contre les VBG avec une forte implication du Parlement nigérien. En effet, 18 députés sont descendus dans la région de Diffa pour sensibiliser les populations en vue de renforcer leur cohésion. Les leçons apprises seront capitalisées et son expérience de travail avec le parlement sera mise à profit pour booster le plaidoyer pour l'adoption des textes revus.

Un Comité technique, composé des techniciens des deux agences, du Secrétariat PBF, ceux des ministères techniques et de l'équipe du projet sera mis en place pour assurer un bon suivi de la planification et de la mise en œuvre. Une plateforme d'échange avec les ONG partenaires élargie aux Services technique sera mise en place afin de renforcer la synergie sur le terrain, identifier les leçons apprises, les bonnes pratiques et les documenter. Les rencontres du comité technique seront mensuelles, et celles de la plateforme se tiendront aux termes des missions conjointes de supervision afin d'avoir l'opportunité de discuter des feed-back ressortis de la visite terrain.

Certaines actions seront mises en œuvre directement par les agences et le reste en partenariat avec les ONG locales ou les consultants comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Actions	modalité de mise en œuvre
Resultat.1/Produit.1.1	
Résultat 1 D'ici 2020, (i) les textes législatifs et règlementaires du domaine foncier sont rendus sensibles au genre et vulgarisés	
Produit 1.1 : L'ordonnance n° 93-015 du 02 mars 1993, fixant les principes d'orientation du code rural et (ii) l'Arrêté N° 098 /MDA/CNCR/SP du 25 Novembre 2005 portant organisation, attributions et modalités de fonctionnement des commissions foncières des communes, des villages ou tribus sont sensibles au genre	
Activité 1.1.1 : Conduire une étude intitulée « Évaluer les bénéficiaires des services fonciers sous l'angle du genre (ce que veulent les bénéficiaires, ce qu'ils et elles attendent des commissions foncières)	ONU Femmes en collaboration avec un consultant
Activité 1.1.2 : Organiser des ateliers d'intégration du genre et de validation des deux textes revus par les parties prenantes nationales	Exécution de l'ONU Femmes en collaboration avec le SP/CNCR;
Activité 1.1.3 : Conduire le plaidoyer pour l'adoption des textes revus.	exécution ONUFEMMES en partenariat avec REFEP A
Activité 1.1.4 : Analyse des conflits sensibles au genre dans les régions de Maradi et Dosso	Exécution directe de l'ONU Femmes en collaboration avec un consultant;
Produit.1.2 : L'ordonnance n° 93-015 du 02 mars 1993, fixant les principes d'orientation du code rural et (ii) l'Arrêté N° 098 /MDA/CNCR/SP du 25 Novembre 2005 portant organisation, attributions et modalités de fonctionnement des commissions foncières des communes, des villages ou tribus sont accessibles au niveau local.	
Activité 1.2.1 : Traduire les articles pertinents de (i) l'ordonnance n° 93-015 du 02 mars 1993, de (ii) l'Arrêté N° 098 /MDA/CNCR/SP du 25 Novembre 2005; de l'ordonnance n°2010-29 du 20 mai 2010 relative au pastoralisme et son décret d'application - décret n° 2013-003 du 4 janvier 2013 déterminant les modalités de fonctionnement des commissions paritaires chargées de la conciliation dans le règlement des conflits entre agriculteurs et éleveurs, en haoussa, en Djerma et en fulfulde	ONU Femmes en collaboration avec l'ONG Diko et les services techniques de l'éducation non formelle
Activité 1.2.2 : Concevoir des supports audiovisuels / Produire des boîtes à images, enregistrements vocaux sur WhatsApp, sur cassette, sur carte mémoire), dans un vocabulaire digeste, avec le contenu des articles traduits en langues nationales.	ONU Femmes en partenariat avec l'ONG Diko et les médias
Activité 1.2.3 : Diffuser et Rediffuser les messages en langues nationales à travers les sensibilisations au sein des clubs Dimitra, par le canal des radios communautaires et des téléphones mobiles.	Action conjuguée d'ONU Femmes en collaboration avec l'ONG Diko et de la FAO en collaboration avec AEDL
Résultat 2 : D'ici 2020, les conflits liés à la gestion des ressources foncières sont sensiblement réduits et la cohésion sociale promue dans les quatre communes ciblées des régions de Dosso et Maradi.	
Produit 2.1 : Des commissions foncières de base inclusives et genre sensibles sont opérationnelles dans les villages et tribus	
Activité 2.1.1 : Installer les commissions foncières inclusives dans les villages	FAO en partenariat avec le SP/CNCR et l'ONG REFEP A

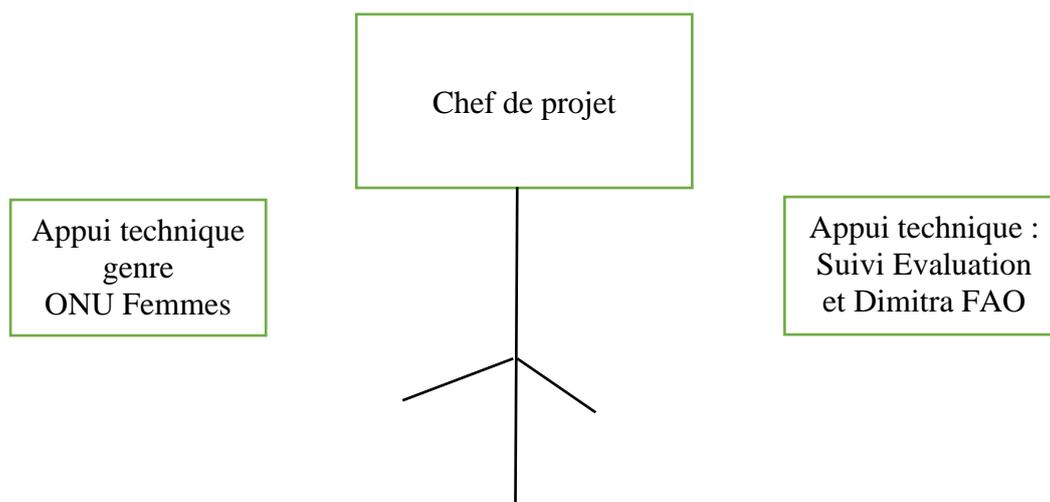
Activité 2.1.2 : Identifier et former des femmes (jeunes et adultes) ayant le potentiel ou qui sont des leaders confirmées sur la médiation, la prévention et la gestion des conflits, la culture de la paix	ONU Femmes en collaboration avec l'ONG REFEPa et le secrétariat permanent du comité national du code rural
Activité 2.1.3 : Former et équiper les commissions foncières	FAO en collaboration avec le secrétariat permanent du comité national du code rural
Activité 2.1.4 : Primer les villages/tribus ayant les commissions foncières les plus inclusives et sensibles au genre par commune	Action conjointe des agences, /FAO en collaboration avec le secrétariat permanent du comité national du code rural qui assure la responsabilité
Produit 2.2: La cohésion sociale est promue dans les quatre communes ciblées des régions de Dosso et Maradi grâce au dialogue et à la communication participative sensible aux questions de genre et de diversité	
Activité 2.2.1 : Créer et encadrer 300 Clubs Dimitra	la FAO en partenariat avec l'ONG AEDL
Activité 2.2.2: Equiper les Club Dimitra en radios solaires et téléphones mobiles.	la FAO en partenariat avec l'ONG AEDL
Activité 2.2.3 : Diffuser des messages sur la prévention et la gestion des conflits communautaires au sein des clubs Dimitra	La FAO en collaboration avec les ONG AEDL et REFEPa
Activité 2.2.4 : Renforcer les capacités des mécanismes locaux de prévention et de gestion des conflits à travers les clubs	La FAO en collaboration avec l'ONG REFEPa
Activité 2.2.5: Mettre en place 4 plateformes multi-acteurs communales de prévention des conflits communautaires	la FAO en partenariat avec l'ONG REFEPa
Activité 2.2.6 : Réaliser des supports de visibilité sur l'expérience du projet (un film, 2 articles.)	Exécution directe FAO

L'équipe chargée de la mise en œuvre du projet sera composée de trois personnes dont :

- Un(e) Chef de Projet au niveau de la FAO ;
- Un chargé de projet au niveau d'ONU-Femmes;
- Un Point focal au niveau du Secrétariat Permanent du Comité National du Code Rural.

Les termes de références complets pour ce personnel sont disponibles, le processus sera lancé dès que l'accord de principe sur le financement du projet sera acquis afin que l'équipe de mise en œuvre soit disponible au plus tard en fin décembre 2018.

Cette équipe sera appuyée par les expertises à l'intérieur des agences comme indiqué dans l'organigramme ci-dessous :



Point Focal Code
Rural

Point focal ONU
femmes

Le/La chef de projet aura la responsabilité de la coordination du Projet. A ce titre, il/elle aura pour tâches de coordonner la conception, la budgétisation, la planification opérationnelle (dans le temps et l'espace) et l'exécution des activités du projet ; de mettre en cohérence les actions planifiées pour une contribution effective aux objectifs poursuivis par le projet ; d'assurer l'élaboration des rapports périodiques d'exécution des activités.

Il/elle sera assisté(e) dans ce cadre par **les deux points focaux**. Le point focal du SPCR apportera son expertise dans la mise en œuvre des activités en lien avec le foncier, notamment le renforcement du cadre juridique et institutionnel du Code Rural, l'assurance qualité dans la mise en place des COFOB. Le point focal de l'ONU-Femmes, appelé chargé de projet, aura pour tâches de coordonner les activités de la première composante du projet, de fournir une expertise et conseils technique en rapport avec le genre, de veiller à la mise à disposition des fonds aux ONG partenaires dans les délais, de préparer les rapports narratifs et financiers ; de vérifier l'application correcte des procédures d'utilisation des fonds PBF. L'équipe travaillera en parfaite collaboration avec les ONG partenaires.

- b) **Gestion du risque** – identifier le niveau de risque pour la mise en œuvre du projet et établir une liste des risques spécifiques en indiquant la manière dont ils seront mitigés, y compris l'approche proposée pour mettre à jour les risques et l'ajustement des activités du projet. Inclure le principe "ne pas nuire" et de mitigation des risques.

Risques	Probabilité (haute, moyenne, faible)	Gravité de l'impact sur le projet (haut, moyen, faible)	Stratégie d'atténuation (et personne/unité responsable)
lenteur administrative pour l'adoption de l'ordonnance et de l'arrêté revus	moyen	haut	Le travail débutera en fin 2018 pour accélérer la mise en œuvre Les expériences de travail des agences avec le parlement, et les OSC seront mises à profit pour accélérer l'adoption des textes revus Les agences mobiliseront les ressources pour continuer le plaidoyer, si au bout des 18 mois, les textes ne sont pas adoptés.

les lenteurs dans les procédures pour la mise à disposition des fonds pour les partenaires locaux de mise en œuvre	moyen	haut	Le chargé de projet, avec profil gestion des opérations sera recruté par ONU Femmes
Manque de confiance en soi des femmes qui les empêcherait de siéger au sein des commissions foncières	faible	haut	La mise en place des clubs Dimitra comme porte d'entrée permettra le renforcement de leurs capacités
Manque de collaboration ou participation limitée des acteurs et partenariats inappropriés sur le terrain à cause des enjeux actuels du foncier rural	faible	haut	Appui du code rural au niveau de ses démembrements des niveaux régionaux, départementaux et communaux.

Les risques ci-dessous sont répertoriés ainsi que les stratégies de mitigation :

- c) **Suivi / évaluation** – Quelle sera l’approche de suivi / évaluation du projet, y compris l’expertise en suivi / évaluation de l’équipe et les moyens et la chronologie pour l’analyse des données. Inclure le détail du budget alloué au suivi / évaluation, y compris pour la collecte de données de base et les données de fin de projet, et l’évaluation indépendante, et un calendrier approximatif du suivi / évaluation. Allouer au minimum 5 à 7% du budget du projet aux activités de suivi / évaluation.

Le dispositif de suivi évaluation

Le dispositif de suivi comprend l’équipe du projet, les ONG locales de mise en œuvre les commissions foncières des niveaux communal et départemental qui assurent le suivi de proximité.

Etude de base et études thématiques

Une étude de référence sera conduite au début du projet afin d’établir les situations de références au niveau des villages et communes ciblées. Une étude qualitative intitulée « l’évaluation sensible au genre des attentes des bénéficiaires des services foncières et agriculture » et « analyse des conflits sensible au genre dans les régions de Maradi et Dosso » fourniront une vision sensible au genre de la situation et des attentes dans les deux régions d’intervention du projet.

Suivi de proximité

Des missions de suivi-évaluation seront conduites dans le cadre de la mise en œuvre du projet afin d’observer et de collecter systématiquement des données et informations sur la base des indicateurs définis dans l’annexe B (Cadre de résultats du projet), afin de vérifier régulièrement si les activités planifiées ont été exécutées. Elles permettront également de mesurer les résultats enregistrés dans la mise en œuvre du projet, en vue de déterminer leur pertinence, leur cohérence, leur efficacité et leur efficacité, ainsi que la pérennité des effets obtenus. Ce suivi de proximité sera assuré par les ONG locales de mise en œuvre et les services techniques déconcentrés du code rural, ainsi que l’équipe du projet.

Mission conjointe de supervision

Il est prévu également des missions conjointes de supervision) afin de suivre et apporter des mesures correctives dans la mise en œuvre du Projet. Le tableau ci-dessous donne le calendrier indicatif des supervisions conjointes.

N° supervision conjointe	Période	Participants
1ère supervision conjointe	entre le 1er et le 30 Avril 2019	1 à 2 membres de l'Equipe du projet, les points focaux des agences et du secrétariat permanent du code rural, une personne de la haute autorité à la consolidation de la paix, secrétariat permanent du PBF Niamey. Les ONG locales seront trouvées sur le terrain.
2èsupervision conjointe	entre le 1er et le 31juillet 2019	
3èsupervision conjointe	entre le 1er et le 31Décembre 2019	
4è supervision conjointe	entre le 1er et le 30 Avril 2020	

La fréquence de la collecte des données

Les données quantitatives seront collectées tous les deux mois au cours des réunions mensuelles du comité technique et dans les rapports trimestriels de progrès transmis par les ONG de mise en œuvre. Les données qualitatives seront collectées au cours des supervisions conjointes et des enquêtes sous formes de témoignages ou de récits d’intérêt humain qui enrichiront aussi bien les rapports que la mobilisation des ressources. Les rencontres de la plateforme d’échanges avec les ONG partenaire sont aussi des occasions de collecte des données qualitatives.

Rapportage

Toutes les rencontres du comité technique et de la plateforme d’échange avec les ONG partenaires seront sanctionnées par des rapports qui seront partagés avec les acteurs. Deux rapports biannuels, un

rapport annuel et un rapport de fin de projet seront produits et transmis au secrétariat du PBF pour transmission au bailleur.

Apprentissage et capitalisation

Les rencontres du comité technique, du cadre d'échange avec les ONG partenaires élargie aux services techniques et les supervisions conjointes seront les occasions d'identifier des leçons apprises et bonnes pratiques à documenter afin d'informer la programmation des agences partenaires et du PBF.

Evaluation finale

Au terme de la mise en œuvre, il est prévu une évaluation finale externe. Elle sera quantitative et qualitative afin d'apprécier les changements durables engendrés par le projet. Un échantillon représentatif des 60 villages ciblés sera déterminé et plusieurs types d'outils seront conçus : des guides d'entretien individuel auprès des femmes, des hommes, des focus group pour les clubs Dimitra, pour les femmes médiatrices et pour les commissions foncières etc.

Visibilité

Une attention particulière sera accordée à la visibilité. Ainsi, pour toutes les questions de communication au niveau local, national, et international, le logo du PBF sera privilégié. Un film de 5 mn sera réalisé sur les réussites du projet et qui pourra servir d'outils de plaidoyer pour la mobilisation des fonds pour un scaling up de la mise en place des commissions foncières de base.

- d) **Stratégie de fin de projet / durabilité** – Expliquez la stratégie de sortie du projet et comment le projet clôturera ses activités, y compris les mesures de la durabilité, des accords avec d'autres bailleurs de fonds pour une mobilisation des ressources, et indiquer les activités qui n'auront plus besoin de financement. S'il est prévu que d'autres bailleurs de fonds soutiennent le projet à sa conclusion, expliquez comment le projet assurera cette approche dès le début du projet.

La stratégie de sortie se base sur l'appropriation communautaire à travers les clubs Dimitra et l'implication des services techniques. Toutes les activités du Résultat 1, hormis le plaidoyer pour l'adoption des textes seront clôturées d'ici la fin du projet. Les textes traduits et les supports audio visuels conçus seront mis à la disposition du code pour un scaling de grande envergure afin que tous les villages et tribus aient leur COFOB. Le film qui sera réalisé sera utilisé pour mobiliser les intérêts des bailleurs autour de la thématique.

- L'implication hautement participative des hommes et des femmes des villages d'intervention à travers les Clubs Dimitra pour la prévention et la gestion des conflits (Clubs Dimitra – CD), en lien avec les services techniques du gouvernement, pour la définition, la mise en œuvre et le suivi des activités, favorise la durabilité, l'appropriation des acquis et la reproductibilité;
- Le renforcement des capacités des femmes sur la médiation, la mise en place de la plateforme multi acteurs, les formations et l'équipement des commissions foncières au niveau communal et départemental permettra de renforcer les compétences locales en vue de la capitalisation et de la poursuite des actions après le projet sous leur leadership ;
- Le partenariat avec les ONG locales et l'amélioration de leurs capacités permettront de renforcer la société civile et de disposer d'acteurs capables de relayer et/ou compléter les actions des agences.
- Le renforcement du cadre juridique du Code Rural à travers l'intégration du genre dans les textes fondamentaux, la traduction des textes en langues locales, la conversion en support audio permettront au Secrétariat permanent du code rural une meilleure application et mise à échelle des actions du projet.
- Le renforcement de la synergie entre les acteurs intervenant dans la prévention et la gestion des conflits, y compris les organisations des Nations Unies (ONU-Femmes-FAO), structures étatiques (Code Rural), Organisation de la société civile (ONG AEDL, ONG Diko, ONG REFEPFA,) dans le

cadre de la mise en œuvre de ce projet, constitue une occasion de partager les expériences et de pérenniser les acquis du projet.

IV. Budget du projet

Fournir une brève justification du budget proposé, indiquer les choix effectués lors de la préparation du budget, en particulier pour le personnel, les voyages, ou tout autre soutien indirect du projet afin de mettre en évidence l'approche visant l'optimisation des ressources (value for money). Remplissez les deux tableaux du budget en annexe D (document Excel à part).

Le budget global du Projet est d'un million cinq cent mille dollars, réparti comme indiqué dans le tableau en annexe. Plus de 40 % du budget, seront alloués aux organisations de la société civile pour conduire les activités sur le terrain. 85% du budget total sont alloués à la promotion de l'égalité des sexes. En effet, dans toutes les activités prévues, les aspects liés à l'égalité des sexes sont intégrés.

Annex A.1: Project Administrative arrangements for UN Recipient Organizations

(This section uses standard wording – please do not remove)

The UNDP MPTF Office serves as the Administrative Agent (AA) of the PBF and is responsible for the receipt of donor contributions, the transfer of funds to Recipient UN Organizations, the consolidation of narrative and financial reports and the submission of these to the PBSO and the PBF donors. As the Administrative Agent of the PBF, MPTF Office transfers funds to RUNOS on the basis of the signed Memorandum of Understanding between each RUNO and the MPTF Office.

AA Functions

On behalf of the Recipient Organizations, and in accordance with the UNDG-approved "Protocol on the Administrative Agent for Multi Donor Trust Funds and Joint Programmes, and One UN funds" (2008), the MPTF Office as the AA of the PBF will:

- Disburse funds to each of the RUNO in accordance with instructions from the PBSO. The AA will normally make each disbursement within three (3) to five (5) business days after having received instructions from the PBSO along with the relevant Submission form and Project document signed by all participants concerned;
- Consolidate the financial statements (Annual and Final), based on submissions provided to the AA by RUNOS and provide the PBF annual consolidated progress reports to the donors and the PBSO;
- Proceed with the operational and financial closure of the project in the MPTF Office system once the completion is completed by the RUNO. A project will be considered as operationally closed upon submission of a joint final narrative report. In order for the MPTF Office to financially close a project, each RUNO must refund unspent balance of over 250 USD, indirect cost (GMS) should not exceed 7% and submission of a certified final financial statement by the recipient organizations' headquarters.);
- Disburse funds to any RUNO for any costs extension that the PBSO may decide in accordance with the PBF rules & regulations.

Accountability, transparency and reporting of the Recipient United Nations Organizations

Recipient United Nations Organizations will assume full programmatic and financial accountability for the funds disbursed to them by the Administrative Agent. Such funds will be administered by each RUNO in accordance with its own regulations, rules, directives and procedures.

Each RUNO shall establish a separate ledger account for the receipt and administration of the funds

disbursed to it by the Administrative Agent from the PBF account. This separate ledger account shall be administered by each RUNO in accordance with its own regulations, rules, directives and procedures, including those relating to interest. The separate ledger account shall be subject exclusively to the internal and external auditing procedures laid down in the financial regulations, rules, directives and procedures applicable to the RUNO.

Each RUNO will provide the Administrative Agent and the PBSO (for narrative reports only) with:

Type of report	Due when	Submitted by
Semi-annual project progress report	15 June	Convening Agency on behalf of all implementing organizations and in consultation with/ quality assurance by PBF Secretariats, where they exist
Annual project progress report	15 November	Convening Agency on behalf of all implementing organizations and in consultation with/ quality assurance by PBF Secretariats, where they exist
End of project report covering entire project duration	Within three months from the operational project closure (it can be submitted instead of an annual report if timing coincides)	Convening Agency on behalf of all implementing organizations and in consultation with/ quality assurance by PBF Secretariats, where they exist
Annual strategic peacebuilding and PBF progress report (for PRF allocations only), which may contain a request for additional PBF allocation if the context requires it	1 December	PBF Secretariat on behalf of the PBF Steering Committee, where it exists or Head of UN Country Team where it does not.

Financial reporting and timeline

Timeline	Event
30 April	Annual reporting – Report Q4 expenses (Jan. to Dec. of previous year)
<i>Certified final financial report to be provided by 30 June of the calendar year after project closure</i>	

UNEX also opens for voluntary financial reporting for UN recipient organizations the following dates

31 July	Voluntary Q2 expenses (January to June)
31 October	Voluntary Q3 expenses (January to September)

Unspent Balance exceeding USD 250, at the closure of the project would have to be refunded and a notification sent to the MPTF Office, no later than six months (30 June) of the year following the completion of the activities.

Ownership of Equipment, Supplies and Other Property

Ownership of equipment, supplies and other property financed from the PBF shall vest in the RUNO undertaking the activities. Matters relating to the transfer of ownership by the RUNO shall be determined in accordance with its own applicable policies and procedures.

Public Disclosure

The PBSO and Administrative Agent will ensure that operations of the PBF are publicly disclosed on the PBF website (<http://unpbf.org>) and the Administrative Agent's website (<http://mptf.undp.org>).

Annex A.2: Project Administrative arrangements for Non-UN Recipient Organizations

(This section uses standard wording – please do not remove)

Accountability, transparency and reporting of the Recipient Non-United Nations Organization:

The Recipient Non-United Nations Organization will assume full programmatic and financial accountability for the funds disbursed to them by the Administrative Agent. Such funds will be administered by each recipient in accordance with its own regulations, rules, directives and procedures.

The Recipient Non-United Nations Organization will have full responsibility for ensuring that the Activity is implemented in accordance with the signed Project Document;

In the event of a financial review, audit or evaluation recommended by PBSO, the cost of such activity should be included in the project budget;

Ensure professional management of the Activity, including performance monitoring and reporting activities in accordance with PBSO guidelines.

Ensure compliance with the Financing Agreement and relevant applicable clauses in the Fund MOU.

Reporting:

Each Receipt will provide the Administrative Agent and the PBSO (for narrative reports only) with:

Type of report	Due when	Submitted by
Bi-annual project progress report	15 June	Convening Agency on behalf of all implementing organizations and in consultation with/ quality assurance by PBF Secretariats, where they exist
Annual project progress report	15 November	Convening Agency on behalf of all implementing organizations and in consultation with/ quality assurance by PBF Secretariats, where they exist
End of project report covering entire project duration	Within three months from the operational project closure (it can be submitted instead of an annual report if timing coincides)	Convening Agency on behalf of all implementing organizations and in consultation with/ quality assurance by PBF Secretariats, where they exist
Annual strategic peacebuilding and PBF progress report (for PRF allocations only), which may contain a request for additional PBF allocation if the context requires it	1 December	PBF Secretariat on behalf of the PBF Steering Committee, where it exists or Head of UN Country Team where it does not.

Financial reports and timeline

Timeline	Event
28 February	Annual reporting – Report Q4 expenses (Jan. to Dec. of previous year)
30 April	Report Q1 expenses (January to March)
31 July	Report Q2 expenses (January to June)
31 October	Report Q3 expenses (January to September)
<i>Certified final financial report to be provided at the quarter following the project financial closure</i>	

Unspent Balance exceeding USD 250 at the closure of the project would have to be refunded and a notification sent to the Administrative Agent, no later than three months (31 March) of the year following the completion of the activities.

Ownership of Equipment, Supplies and Other Property

Matters relating to the transfer of ownership by the Recipient Non-UN Recipient Organization will be determined in accordance with applicable policies and procedures defined by the PBSO.

Public Disclosure

The PBSO and Administrative Agent will ensure that operations of the PBF are publicly disclosed on the PBF website (<http://unpbf.org>) and the Administrative Agent website (<http://www.mptf.undp.org>)

Final Project Audit for non-UN recipient organization projects

An independent project audit will be requested by the end of the project. The audit report needs to be attached to the final narrative project report. The cost of such activity must be included in the project budget.

Special Provisions regarding Financing of Terrorism

Consistent with UN Security Council Resolutions relating to terrorism, including UN Security Council Resolution 1373 (2001) and 1267 (1999) and related resolutions, the Participants are firmly committed to the international fight against terrorism, and in particular, against the financing of terrorism. Similarly, all Recipient Organizations recognize their obligation to comply with any applicable sanctions imposed by the UN Security Council. Each of the Recipient Organizations will use all reasonable efforts to ensure that the funds transferred to it in accordance with this agreement are not used to provide support or assistance to individuals or entities associated with terrorism as designated by any UN Security Council sanctions regime. If, during the term of this agreement, a Recipient Organization determines that there are credible allegations that funds transferred to it in accordance with this agreement have been used to provide support or assistance to individuals or entities associated with terrorism as designated by any UN Security Council sanctions regime it will as soon as it becomes aware of it inform the head of PBSO, the Administrative Agent and the donor(s) and, in consultation with the donors as appropriate, determine an appropriate response.

Non-UN recipient organization (NUNO) eligibility:

In order to be declared eligible to receive PBF funds directly, NUNOs must be assessed as technically, financially and legally sound by the PBF and its agent, the Multi Partner Trust Fund Office (MPTFO). Prior to submitting a finalized project document, it is the responsibility of each NUNO to liaise with PBSO and MPTFO and provide all the necessary documents (see below) to demonstrate that all the criteria have been fulfilled and to be declared as eligible for direct PBF funds.

The NUNO must provide (in a timely fashion, ensuring PBSO and MPTFO have sufficient time to review the package) the documentation demonstrating that the NUNO:

- Has previously received funding from the UN, the PBF, or any of the contributors to the PBF, in the country of project implementation
- Has a current valid registration as a non-profit, tax exempt organization with a social based mission in both the country where headquarter is located and in country of project implementation for the duration of the proposed grant. (**NOTE:** If registration is done on an annual basis in the country, the organization must have the current registration and obtain renewals for the duration of the project, in order to receive subsequent funding tranches)
- Produces an annual report that includes the proposed country for the grant
- Commissions audited financial statements, available for the last two years, including the auditor opinion letter. The financial statements should include the legal organization that will sign the agreement (and oversee the country of implementation, if applicable) as well as the activities of the country of implementation. (**NOTE:** If these are not available for the country of proposed project implementation, the CSO will also need to provide the latest two audit reports for a program or project based audit in country.) The letter from the auditor should also state whether the auditor firm is part of the nationally qualified audit firms.
- Demonstrates an annual budget in the country of proposed project implementation for the previous two calendar years, which is at least twice the annualized budget sought from PBF for the project¹⁹
- Demonstrates at least 3 years of experience in the country where grant is sought
- Provides a clear explanation of the CSO's legal structure, including the specific entity, which will enter into the legal agreement with the MPTF-O for the PBF grant.

¹⁹ Annualized PBF project budget is obtained by dividing the PBF project budget by the number of project duration months and multiplying by 12.

Annexe B : Cadre de résultats du projet (doit inclure les données ventilées par sexe et âge) !!!

Résultats	Produits	Indicateurs	Moyens de vérification/ fréquence de collecte	Étapes
Résultat 1 D'ici 2020, (i) les textes législatifs et réglementaires du domaine foncier sont rendus sensibles au genre et vulgarisés .		Indicateur 1 a : Existence des textes législatifs et réglementaires révisés intégrant le genre Base de données : 0 Cible: Au moins les deux textes	Rapport du secrétariat permanent du code rural	
		Indicateur 2 : Niveau de participation dans les structures du code rural prévu par les textes pour les deux sexes Base de données : 2 femmes pour tous les niveaux Cible: Au moins 30% de femmes	Rapport du secrétariat permanent du code rural	
		Indicateur 3 : niveau de participation des jeunes Base de données : un jeune pour chaque niveau Cible: Au moins 10 % de jeunes pour chaque niveau	Rapport du secrétariat permanent du code rural	
	Produit 1.1 : L'ordonnance n° 93-015 du 02 mars 1993, fixant les principes d'orientation du code rural et (ii) l'Arrêté N° 098 /MDA/CNCR/SP du 25 Novembre 2005 portant organisation, attributions et modalités de fonctionnement des commissions foncières des communes, des villages ou tribus sont sensibles au genre	Indicateur 1.1.1 : Nombre de femmes qui participent à l'évaluation Données de base : 0 Cible : 20 femmes leaders des 4 communes participent au processus	Rapport d'Évaluation Fréquence : Baseline - Endline	Enquête de base Évaluation finale
	Liste des activités relevant du produit Activité 1.1.1 : Conduire une étude intitulée « Évaluer les bénéficiaires des services fonciers sous l'angle du genre (ce que veulent les bénéficiaires, ce qu'ils et elles attendent des commissions foncières) » ≥	Indicateur 1.1.2 a : Nombre d'ateliers organisés Données de base : 0 Cible : 3 Indicateur 1.1.2 b : Nombre de participants Données de base : 0 Cible : 100 (dont 50 hommes et 50 femmes) Indicateur 1.1.2 c : Nombre d'articles visant l'égalité hommes-femmes revus Données de base : 0 Cible: au moins 3 articles	Rapport d'évaluation des bénéficiaires des services fonciers sensibles au genre Fréquence : Trimestrielle	Identification du consultant pour conduire l'étude Réunion de présentation et de validation des outils de collecte des données Collecte des données Rédaction du rapport d'étude Atelier de validation du rapport d'étude par les parties prenantes
	Activité 1.1.2 : Organiser des ateliers d'intégration du genre et de validation	Indicateur 1.1.2. d : Nombre d'articles qui visent un sexe spécifique revus Données de base : 0 Cible: Au moins 2 articles		

	<p>des deux textes revus par les parties prenantes nationales</p> <p>Activité 1.1.3 : Conduire le plaidoyer pour l'adoption des textes revus.</p> <p>Activité 1.1.4 : Analyse des conflits sensibles au genre dans les régions de Maradi et Dosso</p>	<p>Indicateur 1. 1.2 e : % des femmes et des hommes qui sont satisfaits avec les nouveaux textes</p> <p>Données de base : après Etude de base Cible : Au moins 80% des femmes et des hommes qui participent au processus d'élaboration</p>		<p>Mise en place d'un comité d'experts pour relecture et proposition de textes</p> <p>Retraite de revue et intégration par le comité</p> <p>Atelier de validation des textes revus par les parties prenantes nationales</p> <p>Organisation d'une table ronde avec les acteurs concernés pour l'adoption des textes</p>
	<p>Produit.1.2 : L'ordonnance n° 93-015 du 02 mars 1993, fixant les principes d'orientation du code rural et (ii) l'Arrêté N° 098 /MDA/CNCR/SP du 25 Novembre 2005 portant organisation, attributions et modalités de fonctionnement des commissions foncières des communes, des villages ou tribus sont accessibles au niveau local</p> <p>Liste des activités relevant du produit</p> <p>Activité 1.2.1 : Traduire les articles pertinents de (i) l'ordonnance n° 93-015 du 02 mars 1993, de (ii) l'Arrêté N° 098 /MDA/CNCR/SP du 25 Novembre 2005; de L'ordonnance n°2010-29 du 20 mai 2010 relative au pastoralisme et son décret d'application - décret n° 2013-003 du 4 janvier 2013 déterminant les modalités de fonctionnement des commissions paritaires chargées de la conciliation dans le règlement des conflits entre agriculteurs et éleveurs, en haoussa, en Djerma et en fulfulde.</p> <p>Activité 1.2.2 : Concevoir des supports audiovisuels / Produire des boites à images, enregistrements vocaux sur WhatsApp, sur cassette, sur carte mémoire), dans un vocabulaire digeste, avec le contenu des articles traduits en langues nationales</p>	<p>Indicateur 1.2.1 : Nombre d'articles traduits dans les 3 langues locales ciblées Données de base : 0 Cible : 3 langues (haoussa, Zarma, et fulfulde)</p>	<p>Rapport EDB, rapport supervisions conjointes; rapport évaluation finale</p> <p>Fréquence : Trimestrielle</p>	<p>Identification d'un cabinet ou un (e) experté pour la traduction des textes en langues Haoussa, Derma, Fulfulde</p>
		<p>Indicateur 1.2.2 a: Nombre d'enregistrements disponibles en langues locales Données de base : 0 Cible : 3 langues (haoussa, zarma, et fulfulde)</p>	<p>Rapport EDB, rapport supervisions conjointes; rapport évaluation finale</p> <p>Fréquence : Trimestrielle</p> <p>Rapports de commissions foncières</p> <p>Fréquence : Trimestrielle</p>	<p>Identification d'un(e) consultant(e) pour la production de la boite à image et des enregistrements audio.</p> <p>Production d'enregistrements</p> <p>Validation des produits par les experts</p> <p>Atelier de validation de la boite à image par les parties prenantes</p>
		<p>Indicateur 1.2.2.b: Nombre de types supports audiovisuels produits Données de base : 0 Cible : 3</p> <p>Indicateur 1.2.2.b : Nombre de boites à images produits Données de base : 0 Cible : 20</p>	<p>Rapport d'audience des radios communautaires et télévisions nationales (publique et privées)</p> <p>Fréquence : mensuelle</p>	<p>Diffusion des documentaires (télé et radio nationales, télé et radios privées, radios communautaires et sur téléphones mobiles</p>
<p>Indicateur 1.2.3 a : Nombre de diffusion et rediffusion des messages (à désagréger par type de canal : Dimitra, Radio et téléphone) Données de base : 0 Cible : 6</p> <p>Indicateur 1.2.3 b : Nombre de personnes sensibilisées (désagréger par sexe) Données de base : 0 Cible : 2 millions personnes sensibilisées (1 million de femmes, 1 millions d'hommes)</p>				

	Activité 1.2.3 : Diffuser et Rediffuser les messages en langues nationales à travers les sensibilisations au sein des clubs Dimitra, par le canal des radios communautaires et des téléphones mobiles.			
Résultat 2 : D'ici 2020, les conflits liés à la gestion des ressources foncières sont sensiblement réduits et la cohésion sociale promue dans les quatre communes ciblées des régions de Dosso et Maradi.		Indicateur 2 a : Pourcentage de réduction des conflits agriculteurs -éleveurs Données de base : 0 Cible : Au moins 60%	Rapport EDB, rapport supervisons conjointes ; rapport évaluations finale; Rapport COFOB	
		Indicateur 2 b : % de réduction des incidences de conflits relatives aux questions foncières Données de base : après étude de base Cible : - 5%		
		Indicateur 2 C : témoignages sur le renforcement de la cohésion sociale dans la zone d'intervention Données de base : Cible : 6 récits de femmes d'hommes dont des jeunes	Rapport EDB, rapport supervisons conjointes ; rapport évaluations finale; Rapport COFOB	
	Produit 2.1 : Les commissions foncières de base inclusives et genre sensibles sont opérationnelles dans les villages et tribus	Indicateur 2.1.1 a : Nombre de commissions foncières de base inclusives sensibles au genre installées Données de base : 0 Cible : 60 villages Indicateur 2.1.1 b : % de femmes au sein des COFB mises en place Données de base : 0 Cible : 30% dont au moins 5% de jeunes	Rapports des missions d'installation des commissions foncières Fréquence : mensuelle	- Mission de sensibilisation - Mission d'installation - Formation des membres des COFODEP et COFOCOM sur les procédures d'installation d'une commission foncière. - Mise en place des commissions foncières
	Activité 2.1.1 : Installer les commissions foncières inclusives dans les villages			
	Activité 2.1.2 : Identifier et former des femmes (jeunes et adultes) ayant le potentiel ou qui sont des leaders confirmés sur la médiation, la prévention et la gestion des conflits, la culture de la paix	Indicateur 2.1.2 : Nombre femmes formées sur la médiation Données de base : 0 Cible : 600 dont 400 adultes et 200 jeunes	Rapports de commissions foncières Rapports de formation Fréquence : Trimestrielle	Formation des membres des COFODEP et COFOCOM sur les procédures d'installation d'une commission foncière
	Activité 2.1.3 : Former et équiper les commissions foncières	Indicateur 2.1.3 : Nombre de commissions foncières formées et équipées Données de base : 0 Cible : 66 (60 COFOB, 4 COFOCOM, 2 COFODEP)	Rapports de commissions foncières Rapports de formation Fréquence : Trimestrielle	- Formation des membres des commissions foncières - Equipement des commissions foncières
	Indicateur 2.1.4 : Nombre de COFOB primées Données de base : 0	Rapport EDB	Identification par les différentes communautés des initiatives prometteuses	

	Activité 2.1.4 : Primer les villages/tribus ayant les commissions foncières les plus inclusives et sensibles au genre par commune	Cible : 12	Fréquence : Trimestrielle	Gratification des lauréats lors de la célébration de la journée nationale de la concorde le 24 Avril 2020	
	Produit 2.2: La cohésion sociale est promue dans les quatre communes ciblées des régions de Dosso et Maradi grâce au dialogue et à la communication participative sensible aux questions de genre et de diversité	Indicateur 2.2.1 a: Nombre de Clubs Dimitra créés et encadrés : Base de données : 0 Cible : 300	Rapport EDB	Fréquence : Trimestrielle	Formalités administratives et techniques avec l'ONG AEDL ; Mission de prise de contact et d'information sur le projet
	Activité 2.2.1 : Créer et encadrer 300 Clubs Dimitra	Indicateur 2.2.1 b: Nombre de membres dans les Clubs Dimitra créés (désagrégué par sexe et par âge) Base de données : 0 Cible : 3600 femmes+1800 filles + 1800 garçons +1800 Hommes			Formation des encadreurs Présentation des encadreurs aux autorités communales et leaders communautaires
	Activité 2.2.2: Equiper les Club Dimitra en radios solaires et téléphones mobiles.	Indicateur 2.2.1.C Nombre de débats organisés au sein des Clubs sur le thème Base de données : 0 Cible : À déterminer			Installation des clubs Dimitra dans les villages
	Activité 2.2.3 : Diffuser des messages sur la prévention et la gestion des conflits communautaires au sein des clubs Dimitra	Indicateur 2.2.2.a Nombre de radios solaires distribuées aux Club Dimitra Base de données : 0 Cible : 60	Rapport EDB	Fréquence : Trimestrielle	Formation des leaders des clubs et des animateurs des radios communautaires sur la communication participative sensible au genre
	Activité 2.2.4 : Renforcer les capacités des mécanismes locaux de prévention et de gestion des conflits à travers les clubs	Indicateur 2.2.2.b Nombre de téléphones mobiles distribués au sein des Clubs Base de données : 0 Cible : 120			Discuter en assemblée villageoise sur les modalités de gestion Responsabiliser les gestionnaires Distribuer les radios solaires et les téléphones aux clubs Dimitra Orienter les clubs sur l'utilisation des radios solaires et des téléphones
	Activité 2.2.5: Mettre en place 4 plateformes multi-acteurs communales de prévention des conflits communautaires	Indicateur 2.2.3 : Nombre d'appuis aux plateformes (désagrégué par type d'appui reçus) Base de données : 0 Cible : A déterminer	Rapport EDB	Fréquence : Trimestrielle	Identification des membres potentiels des plateformes ; Mise en place des plateformes Renforcement des capacités des membres sur les mécanismes locaux de prévention et de gestion des conflits
	Activité 2.2.6 : Confectionner des supports de communication et de visibilité sur l'expérience du projet (un film, des portes documents, 2 articles, des teeshirts.)	Indicateur 2.2.4 : Nombre d'émissions et messages sur la prévention et la gestion des conflits diffusés au sein des clubs Base de données : 0 Cible : 360	Rapport EDB	Fréquence : Trimestrielle	Discuter en assemblée villageoise sur les modalités de gestion Responsabiliser les gestionnaires Distribuer les radios solaires et les téléphones aux clubs Dimitra Orienter les clubs sur l'utilisation des radios solaires et des téléphones
	Indicateur 2.2.5 a : Nombre de plateformes Base de données : 0 Cible : 6	Rapport EDB; Rapport des COFOCOM, PV de rencontres des plateformes, rapport d'évaluation		- Identification et répertoire des différents mécanismes locaux de prévention et de gestion des conflits	

		Indicateur 2.2.5 b : nombre de membres de plateforme (désagrégé par ; par âge et par couche socio-professionnelle) Base de données : 0 Cible : 20 (40% femmes, 40% homme et 20% jeunes)	Rapport des plateformes multi-acteurs Fréquence : Trimestrielle	<ul style="list-style-type: none"> - Sélection des mécanismes locaux de prévention et gestion des conflits les plus prometteurs - Renforcement des capacités des mécanismes identifiés et sélectionnés
		Indicateur 2.2.6 : Nombre de type de supports de communication confectionnés Base de données : 0 Cible : 4		<ul style="list-style-type: none"> - Identification des prestataires consultant, - Collecte des données - Réalisation des supports

Annexe C: Liste de vérification pour le lancement du projet

Question	OUI	NON	Commentaire
1. Les partenaires de mise en œuvre ont-ils tous été identifiés ?	X		
2. Les termes de référence pour le personnel clef sont-ils finalisés et prêts à être lancés ?	X		
3. Les sites d'intervention du projet ont-ils été identifiés ?	X		
4. Les communautés locales et les représentants du gouvernement ont-ils été consultés sur l'existence du projet ?	X		
5. Une analyse préliminaire / identification des leçons apprises / activités existantes a-t-elle été effectuée ?	X		
6. Les critères de détermination des bénéficiaires ont-ils été identifiés ?	X		
7. Des accords ont-ils été mis en place avec la contrepartie nationale pertinente au sujet de la mise en œuvre du projet entre les agences bénéficiaires ?	X		
8. Des arrangements clairs ont-ils été prévus concernant la stratégie de mise en œuvre entre les différentes agences bénéficiaires ?	X		
9. Quelles sont les autres activités de préparation devant être entreprises avant que le projet ne démarre et combien de temps sera-t-il nécessaire pour les effectuer ?		N/A	

